

Sanitary measures for the Place des Arts August 2020

The Place des Arts (PdA) is now able to host performances and public activities for audiences of 250 people or less, as per Public Health regulations.

In order to protect the health and security of audiences, employees and artists; sanitary measures have been put in place for the safety of our spectators. These measures will be stringently enforced by the PdA and we ask that you inform beforehand the members of your group accompanying you to a performance.

As a ticket holder you must respect the following measures:

- If you experience any symptoms of COVID-19 or have been in contact with a person diagnosed as being a carrier of this virus, or all other persons susceptible to being in contact with the spectator, you are asked to not come to the Place des Arts.
- All spectators over 12 years of age must wear a mask upon arrival at the Place des
 Arts complex, while circulating within it, and until you leave the complex. You may
 remove your mask while seated in your assigned seat up to the beginning of a
 performance. The spectator must put on their mask at the end of the performance and
 it must remain in place until the spectator exits the Place des Arts complex.
- You must arrive one hour before the performance's start time in order to enter the venues and comply with the instructions given by the PdA staff.
- You must respect physical distancing rules and regulations in all the venues with other spectators unless you are from the same household. Your tickets will have been allocated in consequence by the ticket office staff.
- At all times, you must follow PdA staff instructions regarding entry and exit. In the event that you do not comply with these conditions, sanitary measures and instructions from our staff, you may be asked to leave the Place des Arts complex immediately and no ticket refunds will be provided.
- All spectators and all spectators belonging to a group are required to answer questions pertaining to their health by PdA staff in order to access the venues and the Place des Arts complex. Le PdA staff may refuse access to the venues and the Place des Arts complex to any spectator who decline to answer said questions.
- The PdA reserves the right to ask all spectators, certain personal questions, such as name and telephone number, in order to allow the Public Health Agency the ability to trace anyone who may have been potentially exposed to a person diagnosed as being a carrier of COVID-19, after a performance. This information will be stored in a secure area and will be destroyed sixty days (60) after having been obtained.

Mesures sanitaires de la Place des Arts Août 2020

La Place des Arts peut désormais accueillir des spectacles et activités publiques de 250 personnes et moins, et ce, dans le respect des règles de la santé publique.

Afin de protéger la santé et la sécurité des spectateurs, des employés et des artistes, des mesures sanitaires et des règles visant notre clientèle ont été mises en place. Celles-ci seront rigoureusement appliquées par la PdA et nous vous prions d'en informer au préalable l'ensemble des membres de votre groupe qui vous accompagnera au spectacle.

- Tout spectateur qui ressent l'un des symptômes de la COVID-19 ou qui aurait été en contact avec une personne diagnostiquée comme étant porteuse de ce virus de même que tout autre personne susceptible d'être en contact avec ce spectateur sont priés de ne pas se présenter dans une salle de la Place des Arts pour assister à un spectacle.
- Tout spectateur de plus de 12 ans doit porter un couvre-visage dès son arrivée au complexe de la Place des Arts et lors de tout déplacement dans celui-ci jusqu'à ce qu'il soit assis dans le siège qui lui a été assigné et que le spectacle ait débuté. Le spectateur doit remettre son couvre-visage à la fin du spectacle et le conserver jusqu'à sa sortie de notre complexe.
- Vous devez vous présenter une heure avant l'heure de début du spectacle aux fins de l'entrée en salle et vous conformer aux consignes données par le personnel.
- Une distanciation physique est exigée dans toute salle de spectacles entre les spectateurs assis sauf dans la mesure où ceux-ci proviennent d'un même ménage. Vos places vous auront été attribuées en conséquence par le personnel de la billetterie.
- Tout spectateur devra suivre en tout temps les consignes du personnel de la PdA relativement à l'entrée en salle et la sortie. En cas de non-respect de ces conditions, des mesures sanitaires et des consignes de notre personnel, qui pourrait avoir pour effet de nuire à la santé des autres spectateurs, notre personnel pourra vous demander de quitter immédiatement le complexe de la PdA et aucun remboursement ne vous sera accordé.
- Tout spectateur et tous les membres d'un groupe auquel il appartient devront répondre à des questions relativement à leur état de santé qui pourront leur être adressées par le personnel de la PdA en vue d'accéder aux salles et au complexe de la Place des Arts. Le personnel de la PdA pourra refuser l'accès aux salles et au complexe de la PdA à tout spectateur ne voulant pas répondre à celles-ci.
- La PdA se réserve le droit de demander certains renseignements personnels dont le nom et le numéro de téléphone de tout spectateur afin de permettre à la Santé publique de retracer les personnes pouvant potentiellement avoir être exposées à une personne

déclarée porteuse de la 3 COVID-19 après la tenue du spectacle. Ces renseignements seront conservés dans un lieu sécuritaire et seront détruits dans les soixante (60) jours suivants leur obtention.